



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL 8 MARS 2016

Le huit mars deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le deux mars deux mil seize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ.

Absents représentés :

- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Guy DHORBAIT
- Jean-Louis GRENIER représenté par Céline BERTHELIN
- Sandrine BLANCHARD représentée par Geneviève CAIN
- Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme Pierrette CARBONNEL est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du compte rendu du 11 janvier 2016

Avant de procéder au vote du compte rendu de la séance du 11 janvier 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire.

M. Alain FONTAINE fait remarquer que concernant sa question relative au café restaurant, il n'avait jamais dit que la commune de Boissy-le-Châtel comptait plus de 3 500 habitants mais près de 3 500 habitants.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande la retranscription exacte des paroles et des débats dans les comptes rendu des séances.

Réponses : la rédaction des comptes rendu des séances sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, les comptes rendu « décrivent chaque affaire et rendent compte plus ou moins succinctement des débats ». « Il retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats » (réponse du ministère de l'intérieur publiée au JO sénat du 31/10/2013 page 3166)

Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD demande des précisions sur l'avancement de l'étude de la Maison Médicale.

M. le Maire répond qu'il se préoccupe de l'offre de soins sur notre territoire et c'est pour cette raison qu'il a reçu les pharmaciens et prochainement une association, qui propose des maisons médicalisées clé en main. De plus nous avons répondu à un questionnaire adressé par l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) d'Ile de France, pour communiquer nos besoins en matière de santé.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve à la majorité avec une abstention (Muriel CHEVRIER-GAVARD) et signe le compte rendu de la séance du 11 janvier 2016.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'un courrier de l'association « La Boule Buccéenne » nous informant d'une modification de leur bureau,
- D'un courrier de l'ASB-Activité Rando Pédestre nous adressant le compte rendu de leur assemblée générale du 22/01/2016,
- D'un courrier de l'ASB Football nous adressant leurs vœux pour cette nouvelle année,
- D'une carte de M. et Mme DROUET remerciant la municipalité pour le colis de fin d'année.
- D'une carte de vœux de Mme Louise SCUDERI.

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE

N° 01/2016

DEVIS POUR LA RECHERCHE DE LEGIONELLES AVEC LA SOCIETE SGS MULTILAB

Un devis numéro DE15-2432D10 est signé avec la société SGS MULTILAB dont le siège social se situe zone industrielle Saint Guénault, 7 rue Jean Mermoz à COURCOURONNES CEDEX – 91031. Il a pour objet la recherche de légionelles dans les bâtiments communaux suivants :

- 1 douchette à l'école maternelle
- 1 douchette bâtiment du karaté
- 1 douchette à l'école primaire
- 2 douches salle de foot
- 1 douche au tennis
- + 1 point de contrôle en cas de dépassement éventuel

Le montant total de la prestation est de 519,40 € H.T.

N° 02/2016

CONVENTION D'HEBERGEMENT POUR OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. GrDF a donc engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Une convention d'hébergement n° AMR-151005-08 est signée avec GrDF (Gaz Réseau Distribution France) dont le siège social se situe 6, rue Condorcet à PARIS – 75009.

Elle a pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur. Elle est conclue pour une durée initiale de 20 ans.

Une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2 de la convention sera versée à l'hébergeur.

N° 03/2016

PROROGATION D'UNE CONCESSION

Une famille buccéenne a fait l'acquisition d'une concession « carré P, tombe 50 » dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans à compter du 25 juillet 2001 pour le prix de 922 francs, soit 140,56 euros.

Le souhait de cette famille serait de proroger cette concession pour une durée de 50 ans, à compter du 24 juillet 2016. Le coût actuel d'une concession pour une durée de 50 ans est de 750 €.

Monsieur le maire décide le remboursement des 15 ans non échus, soit 70 euros.

Coût pour 50 ans :	750 €
Remboursement des 15 ans non échus :	70 €
Dû :	680 €

Pour une concession de 50 ans, la famille devra donc s'acquitter de la somme de 680 €.

N° 04/2016

SMACL : avenant n° 1 au contrat d'assurance pour les « prestations statutaires » des agents affiliés à l'IRCANTEC

Un avenant n°1 au contrat d'assurance pour les « prestations statutaires » des agents affiliés à l'IRCANTEC du 1^{er} janvier 2015 est signé avec la SMACL dont le siège social est 141, avenue Salvador-Allende à NIORT – 79031.

Il a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « prestations statutaires – agents affiliés à l'IRCANTEC » pour l'année 2015.

La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2015 est de	6 110,24 €
La cotisation définitive pour l'année 2015 est de	4 983,58 €
La cotisation à rembourser au titre de cet avenant est de	1 126,66 €

Urbanisme

N°2016/006

Exonération partielle de la taxe d'aménagement communale pour les abris de jardin : reprise de la délibération 2015/91 du 04/11/2015

Vu la délibération N°2015/91 du 4 novembre 2015 d' « exonération partielle de la taxe d'aménagement communale pour les abris de jardin », reçue en préfecture le 10/11/2015.

Vu la lettre d'observation de la Sous-Préfecture de Meaux du 16 février 2016 nous indiquant que « *cette exonération vise l'ensemble des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sans distinction de surface.* »

La délibération 2015/91 du 04/11/2015 est ainsi modifiée :

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) a été remplacée par la taxe d'aménagement communal. Le conseil municipal a décidé, par délibération du 23 novembre 2011, d'instituer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal et, par délibération du 22 novembre 2012, un taux de 20 % sur certains secteurs.

Vu l'article L331-9, 8° du Code de l'urbanisme modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et par l'ORDONNANCE n°2014-1335 du 6 novembre 2014 - art. 7 (V), dispose que « **par délibération prise (...) les organes délibérants des communes (...) peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.** »

Vu l'avis de la commission urbanisme du 21/10/2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2017 une exonération partielle de 70 % de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- **Précise** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement si une nouvelle délibération n'est pas prise avant le 30 novembre.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine-et-Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- **Précise** que la présente délibération remplace et annule la délibération **2015/91 du 04/11/2015**.

Institution et vie politique

N°2016/007

Rapport d'activité du SAGE des Deux Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le 10 février 2016, le comité syndical du SAGE des deux Morin a validé le rapport sur l'activité 2015.

Le maire commente le rapport d'activité 2015.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport sur l'activité 2015 de la Commission Locale du SAGE des Deux Morin.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait observer, d'une part sur le fond, que la commune de BOISSY-LE-CHATEL ne figure pas dans le rapport d'activité. Et sur la forme, il est étonnant que sur 13 pages diffusées à 80 communes, ce document est truffé de fautes. Ce document est signé, mais a-t-il été relu ?

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER s'interroge sur la structure porteuse de ce schéma ? Est-ce le syndicat d'adduction d'eau, le syndicat d'assainissement ?

Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD : le SAGE existe depuis une dizaine d'années, pourquoi n'y a-t-il pas de structure ?

M. le Maire répond que c'est le syndicat du HAUT MORIN qui porte la structure dont le périmètre est défini depuis 2010, soit 6 ans. Le Préfet validera par arrêté l'approbation du SAGE et permettra de créer un syndicat mixte qui portera cette structure.

Avis sur la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie

Le 9 décembre 2015, la Commune de BOISSY-LE-CHATEL a voté contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet de Seine-et-Marne, qui proposait une fusion avec la seule Communauté de Communes de la Brie des Moulins.

Si la commune de BOISSY-LE-CHATEL a trouvé cohérente une fusion avec la Brie des Moulins, la commune de BOISSY-LE-CHATEL a motivé cet avis par une volonté d'étudier les possibilités d'une fusion avec les autres intercommunalités partenaires dans le cadre du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie » et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin : le Pays Créçois, le Cœur de la Brie, la Brie des Morin et le Pays Fertois.

Nos communautés de communes partagent en effet des objectifs communs en matière de projet de territoire, pour préserver notre patrimoine architectural et paysager, notre identité rurale et notre qualité de vie, tout en favorisant le développement économique.

Début janvier 2016, la Communauté de Communes du Cœur de la Brie a bien voulu informer le Pays de Coulommiers de l'avis qu'elle a rendu sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Elle y présente un argumentaire clair des raisons qui l'ont conduite à demander un regroupement avec le Pays de Coulommiers. Nos communautés de communes ont en effet en commun de nombreuses infrastructures et services :

- En matière de transport : le transport à la demande du Cœur de la Brie dessert ainsi principalement Coulommiers et la ligne P du Transilien relie le territoire à Paris,
- En matière sanitaire et sociale avec le Centre Hospitalier de Coulommiers, la Maison des Solidarités et la Protection Maternelle Infantile,
- En matière d'attractivité économique et d'emploi, avec le Pôle Emploi et la Mission Locale de la Brie et des Morin,
- En matière de formation avec les lycées Jules Ferry, Georges Cormier et la Bretonnière,
- En matière touristique, avec le réseau Tourisme en Brie.

La Communauté de Communes de la Brie des Moulins a également été informée de la volonté exprimée par le Cœur de la Brie.

Pour mémoire, le Cœur de la Brie et la Brie des Moulins comptent moins de 15 000 habitants et sont donc dans l'obligation de se conformer aux prescriptions de la loi portant nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe), en fusionnant avec un autre EPCI.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie.

Le Cœur de la Brie précise dans son avis que si la Brie des Morin souhaitait rejoindre le nouvel EPCI né de cette fusion, cela permettrait de confirmer des habitudes de travail déjà communes.

Un rassemblement des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers, de la Brie des Moulins, du Cœur de la Brie et de la Brie des Morin serait cohérent au regard des objectifs, des infrastructures et des services qu'elles ont en commun.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, reçu à la Communauté de Communes le 19 octobre 2015,

Considérant l'avis rendu par la commune de BOISSY-LE-CHATEL sur ce projet le 9 décembre 2015,

Considérant que l'organisation de nos territoires, notamment les fusions d'intercommunalités, doit reposer sur le volontariat des communes et les souhaits exprimés par les élus,

Considérant l'avis rendu par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie, demandant un regroupement avec le Pays de Coulommiers,

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires le 11 janvier dernier,

Considérant les échanges qui ont eu lieu avec la Communauté de Communes de la Brie des Moulins,

Considérant les objectifs en matière de projet de territoire, les infrastructures et les services que ces Communautés de Communes ont en commun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec neuf abstentions (Brigitte VALLEE, Marie-Thérèse COILLOT, Catherine HENDRICKX, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ ayant donné pouvoir à Alain FONTAINE) :

- **Emet** un avis favorable à la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie.

Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD : Ca va nous apporter quoi ? Va-t-on avoir une nouvelle taxe ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'études de réalisées pour cette fusion ?

M. le Maire répond que les communes de Dagny, Chevru et Marolles font déjà parties de notre intercommunalité, alors que ces communes font parties de l'ancien canton de la Ferté Gaucher

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER : Je vous rappelle que le 3 décembre 2015, j'ai voté CONTRE le schéma et POUR, au rassemblement avec la Brie des Moulins.

Il nous est demandé de donner un avis favorable, alors qu'aucune étude de faisabilité n'a été réalisée.

Domaines de compétences par thèmes

N°2016/009

Autorisation au Maire pour signer le contrat enfance jeunesse (CEJ)

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé le 29 décembre 2011 entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, les communes de Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux et la Caisse d'Allocations Familiales pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014,

Vu la délibération N°049/2015 du Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le contrat enfance jeunesse (CEJ),

Considérant qu'il convient d'unifier et de poursuivre les actions menées dans le Contrat Enfance Jeunes, ainsi que de développer des actions nouvelles afin de renforcer les dispositifs Petite Enfance et Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur le Territoire du Pays de Coulommiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

N°2016/010

Bilan annuel du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)

Le maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le coût total de tous ces travaux est évalué à 604 000 € H.T.

La réglementation oblige une planification maximale sur 10 ans (de 2012 à 2020) et une mise à jour tous les ans doit être adressée à la préfecture, que les travaux soient réalisés ou non. Cette actualisation du dossier du PAVE fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération n°2012/117 du 22 novembre 2012 approuvant le PAVE ;

Le Conseil Municipal prend acte des travaux réalisés en 2015 dans le cadre du PAVE :

N° Obstacle	Lieu	Coût en euros H.T.
45	Arrêt de bus rue Haute	4 850,00
45	Arrêt de bus rue Haute	285,00
48	Arrêt de bus Croix Blanche	2 785,00
48	Arrêt de bus Croix Blanche	6 600,00
48	Arrêt de bus Croix Blanche	4 900,00
55	Arrêt de bus rue du Morin	13 400,00
55	Arrêt de bus rue du Morin	2 785,00
55	Arrêt de bus rue du Morin	5 500,00
56	Arrêt de bus rue du Morin/ rue des Papeteries	4 730,00
56	Arrêt de bus rue du Morin/ rue des Papeteries	2 785,00
56	Arrêt de bus rue du Morin/ rue des Papeteries	4 800,00
57	Arrêt de bus RD 66 (Moulin de Boissy)	4 600,00
57	Arrêt de bus RD 66 (Moulin de Boissy)	5 650,00
57	Arrêt de bus RD 66 (Moulin de Boissy)	285,00
		63 955,00

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER : Que signifie un bilan annuel, si on ne répond pas aux questions posées l'année précédente ? J'avais demandé des potelets au début de la rue de la Grange aux Dîmes pour éviter que des voitures se garent à cet endroit.

M. Daniel BEDEL lui répond que cette rue fait partie du PAVE mais n'a pas encore fait l'objet de travaux PMR.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER : Dans une logique de continuité, est-il prévu des travaux supplémentaires sur les trottoirs aux abords des arrêts de bus mis aux normes PMR ?

M. Daniel BEDEL lui répond que ces travaux ne sont pas prévus pour le moment.

N°2016/011

Approbation du règlement intérieur du service périscolaire : Cantine-garderie

La commission scolaire et périscolaire s'est réunie le 18 février 2016, pour trouver une solution afin d'améliorer la gestion des inscriptions au restaurant scolaire.

En effet, compte tenu de trop nombreuses modifications après l'inscription mensuelle, qui mettent en cause la sécurité des enfants et afin de palier à ces problématiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau règlement intérieur du service périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce nouveau règlement pour une application à partir du 1^{er} avril 2016 pour la cantine,
- **Approuve** ce nouveau règlement pour une application à partir du 1^{er} septembre 2016 pour la garderie,
- **Autorise** le maire à signer le règlement annexé à la présente délibération.

COMPTES-RENDUS DE SYNDICATS

<u>04/02/2016</u>	Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN et Denis SARAZIN-CHARPENTIER
<u>09/02/2016</u>	SMICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) Guy DHORBAIT et Céline BERTHELIN
<u>10/02/2016</u>	SAGE des deux Morin Guy DHORBAIT
<u>11/02/2016</u>	SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) Guy DHORBAIT, José RUIZ, Dominique SOARES, Jean-Michel WETZEL, Serge DONY
<u>16/02/2016</u>	SCOT Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL
<u>02/03/2016</u>	SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues) Daniel BEDEL et Guy DHORBAIT

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER : Lors du Conseil Communautaire du 4, février dernier, de Débat d'Orientation Budgétaire, j'ai posé des questions sur le développement économique pour Boissy-le-Châtel, il devait y avoir un hôtel d'entreprise. C'est quoi un hôtel d'entreprise ? ; Ce sont des cases louées par des entreprises. Bonne idée pour faire venir des entreprises ! Mais les priorités ont changé et l'hôtel d'entreprise nous passe sous le nez. J'ai demandé à Bernard JACOTIN pourquoi l'hôtel d'entreprise n'était pas prévu et inscrit au budget. Il m'a été répondu que le dossier de subvention devait être représenté au département.

INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part :

- du préavis de grève déposé par l'ensemble du personnel périscolaire pour les journées des 8 et 10 mars, pour attirer l'attention des parents sur les problèmes rencontrés de non-respect du règlement intérieur, de non-respect du personnel et de dénigrement du travail et des compétences des agents municipaux.
- d'un arrêté préfectoral du 22 janvier 2016, modifiant la commission locale de l'eau du SAGE des deux Morin suite à la modification de la représentation de l'Entente Marne et de la désignation du représentant de l'association des Amis des moulins d'Île de France.
- d'un arrêt maladie avant congé de maternité de notre agent comptable, Mme CORDELLE, qui est remplacée par Mme DURANT recrutée en CDD.
- d'un courrier du SMICTOM indiquant la réouverture de la déchèterie de Coulommiers pour le 18 mars prochain.

- d'un courrier de la direction générale des finances publiques de Melun nous informant que M. TIXIER Luc, inspecteur divisionnaire assurera la gestion par intérim de la Trésorerie de Coulommiers à compter du 1^{er} mars 2016 en remplacement de Mme VALLEE Stéphanie.

- d'un arrêté préfectoral modificatif de la commission locale de l'eau du SAGE des deux Morin suite au changement du représentant du Conseil Régional d' Ile de France.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Daniel BEDEL

- Depuis l'installation de deux vannes électriques sur le Grand Morin au site de Sainte Marie, il y a eu trois grosses montées des eaux depuis début décembre, qui ont bien été gérées par le nouveau système de Vannage.

M. Pascal ROUVIERE précise que malgré tout, le lavoir a été inondé une fois, dû à un problème de réglage des vannes. La fin de course s'est révélée un peu basse. Il est prévu 20 cm de courses supplémentaires de réglage pour éviter ce problème. Sinon le système fonctionne très bien.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER remercie M. Pascal ROUVIERE pour son intervention et en profite pour rappeler que les opérations sur ce vannage s'effectue sur une propriété privée sous couvert d'une convention à titre gratuit avec les propriétaires, qui selon lui ne remplissent pas leurs obligations.

Par Chantal CANALE

- Suite à une demande des associations de parents d'élèves, la création d'une commission cantine est à l'étude. Une première réunion a eu lieu 12 février 2016 pour définir les sujets à traiter.
- Fait état de la visite des locaux d'ARMOR cuisine avec les membres de la commission scolaire et périscolaire.

Par Jean-Michel WETZEL

- Rappel : réunion de présentation du projet d'orientation d'Aménagement et de Programmation par le Cabinet GREUZAT, le vendredi 11 mars 2016 à 16 heures.


Par Geneviève CAIN

Rappel des manifestations organisées par la municipalité à venir :

- **Expo artistique** : samedi 12 mars de 13h00 à 18h00 et dimanche 13 mars de 11h00 à 18h00 à la salle des fêtes.
A noter la participation des 10 classes du groupe primaire.
- **Chasse aux œufs de Pâques** : le dimanche 27 mars de 10h00 à 12h00 à l'école primaire de la Mare Garenne
- **Parcours du cœur** : le 2 avril de 10h00 à 12h00 place de la MAIRIE

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h12

A Boissy-le-Châtel le 11/03/2016

Le Maire

Guy DHORBAIT

